

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 MAI 2017 à 20 H

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ Catherine, M. POTET Patrick, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme MORVAN Suzanne, M. BONNETON André, Mme CUZY Bernadette, M. COPPIN Franck, Mme FRETE Thérèse, M. BELLOT Patrice, M. LERICHE Bruno, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme CARVALHO Michèle, Mme BERGER-PIOT Martine, M. KLEIN Daniel, Mme PIENS Antonella, M. KARAYANOGLOU Roger, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme VILCHEZ Corinne, Mme PARENT Gaëlle, M. JULIEN Jérémy, Mme LISOWSKI Thérèse.

Pouvoirs : Mme VILCHEZ Corinne à M. POTET Patrick, Mme PARENT Gaëlle à Mme BALITOUT Hélène, M. JULIEN Jérémy à M. CALMELS Daniel, Mme LISOWSKI Thérèse à M. LETOFFE Jean-Guy.

Absent : M. POLUS Luc

Secrétaire de séance : M. BELLOT Patrice.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à formuler ses remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil du 24 avril dernier. Sur celui-ci, a été omise la minute de silence faite en hommage à M. Lavaire Maurice, ancien conseiller de la Commune. Aucune autre remarque n'étant relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décision prise en vertu des délégations données à M. le Maire par le Conseil Municipal en date du 07/04/2014 :

N° DIA	Propriétaire	Parcelle concernée	Superficie
2017-067	INVESTISS France	BD 25 lot A	691 m ²
2017-068	Mr MENESTRET	AK 78	520 m ²
2017-069	Mr et Mme TROTEREAU-LORICHON	AH 175	97 m ²
2017-070	Consorts WIECLAW	AK 67	724 m ²
2017-071	SCI LA FERME DES TEMPLIERS	AD 288	6 004 m ²

I- ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LETOFFE

1 – Délégation de signature – Délib n° 2017-072 :

Dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle appartenant au SIARD, acquise par ce dernier lors de la construction de la nouvelle station d'épuration par délibération 2016-090 du 01/07/2016, il est nécessaire de donner une délégation à un adjoint pour signer au nom de la Commune.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

II- FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : MME BALITOUT

2 – Instauration du Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)– Délib n° 2017-073 :

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'État, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique d'État. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont concernés dès lors que le corps de l'État équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liée aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires et ne s'appliquera dans un premier temps qu'à certains cadres d'emplois.

Mise en place du RIFSEEP

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A - Les bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent être :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel.

B - La détermination des groupes de fonctions et des plafonds

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour les catégories A :

➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé)
G 1	Direction d'une collectivité	27 157 €	36 210 €
G 2	Direction adjointe d'une collectivité / Responsable de plusieurs services	24 097 €	32 130 €
G 3	Responsable d'un service	19 125 €	25 500 €
G 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	15 300 €	20 400 €

Pour les catégories B :

➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non
-----------------------------	-----------------------------	--

			logé)
G 1	Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	13 110 €	17 480 €
G 2	Adjoint au responsable de structure / expertise	12 011 €	16 015 €
G 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	10 987 €	14 650 €

➤ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé)
G 1	Direction d'un service	8 910 €	11 880
G 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	8 317 €	11 090
G 3	Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire	7 725 €	10 300

➤ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé)
G 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	13 110 €	17 480 €
G 2	Adjoint au responsable de structure	12 011 €	16 015 €
G 3	Encadrement de proximité	10 987 €	14 650 €

➤ Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE
G 1	Expertise / fonction de coordination	8 977 €	11 970 €
G 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	7 920 €	10 560 €

Pour les catégories C :

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / expertise	8 505 €	11 340 €
G 2	Exécution / agent d'accueil	8 100 €	10 800 €

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers	8 505 €	11 340 €
G 2	Exécution	8 100 €	10 800 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	10 050 €	11 340 €
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	8 100 €	10 800 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	8 505 €	11 340 €
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	8 100 €	10 800 €

C - Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changements de fonctions ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade.

D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire : une franchise de 5 jours par an ;
- En cas de grève ;
- En cas d'absence injustifiée ;
- A l'agent faisant l'objet d'une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied, disponibilité, ...)

Les primes et indemnités feront l'objet d'un abattement d'1/30ème par jour d'absence.

E - Périodicité de versement de l'IFSE

La périodicité sera mensuelle et le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

F – Clauses de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les règles de cumul

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Le RIFSEEP prendra effet à compter du 1er juin 2017.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

3 – Détermination des taux de promotion suite au PPCR- Délib n° 2017-074 :

La réforme mettant en œuvre le Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) nous impose de revoir les taux de promotion pour les avancements de grade.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX (en %)
A	ATTACHÉS	Attaché principal	30 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Attaché	
B	REDACTEURS	Rédacteur principal 1ère classe	15 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Rédacteur principal 2ème classe	30 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Rédacteur	
		Adjoint administratif principal 1e classe	30 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Adjoint administratif principal 2e classe	100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Adjoint administratif	
FILIERE TECHNIQUE			
CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX (en %)
B	TECHNICIEN	Technicien principal de 1ère classe	15 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Technicien principal de 2ème classe	30 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
C	AGENTS DE MAITRISE	Technicien	
		Agent de maîtrise principal	15 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
C	ADJOINTS TECHNIQUES	Agent de maîtrise	
		Adjoint technique principal 1e classe	30 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Adjoint technique principal 2e classe	100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Adjoint technique	
FILIERE CULTURELLE			
CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX (en %)
A	BIBLIOTHÉCAIRE	Bibliothécaire principal	30 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Bibliothécaire	
C	ADJOINTS DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal 1e classe	30 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Adjoint du patrimoine principal 2e classe	100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Adjoint du patrimoine	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX (en %)
B	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants principal	15 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Educateur de jeunes enfants	
B	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	Assistant socio-éducatif principal	15 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Assistant socio-éducatif	
C	AGENTS SPECIAUSÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	Agent spécialisé principal de 1e classe	15 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Agent spécialisé principal de 2e classe	
C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Auxiliaire puériculture principal 1e classe	15 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Auxiliaire puériculture principal 2e classe	
FILIERE ANIMATION			
CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX (en %)
B	ANIMATEURS	Animateur principal 1ère classe	15 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Animateur principal 2ème classe	30 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
C	ADJOINTS D'ANIMATION	Animateur	
		Adjoint d'animation principal 1e classe	30 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Adjoint d'animation principal 2e classe	100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement du grade
		Adjoint d'animation	

Lorsque le nombre obtenu aboutit à un résultat qui n'est pas un nombre entier, ce résultat est arrondi à l'entier supérieur.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

4 – Création de postes suite aux avancements de grade- Délib n° 2017-075 :

Au vu de la situation individuelle des agents et suite à la réussite d'un examen professionnel, il en résulte ces créations de postes qui peuvent être effectives à compter du 1er juin 2017.

Créations :

- 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe 35h/semaine

Le tableau des emplois serait modifié ainsi :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES- TABLEAU DES EFFECTIFS PAR GRADE A COMPTER DU 01/06/2017		
Désignation du grade	Nb de postes	Temps d'emploi (en centièmes)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35 h
Attaché	2	35 h dont 1 NON POURVU
Rédacteur Principal 1ère classe	3	35 h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	7	35 h
Adjoint Administratif	4	35 h dont 1 à T P et 2 NON POURVUS
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien principal 2ème classe	1	35 h
Agent de Maîtrise principal	4	35 h
Agent de Maîtrise	3	35 h
Adjoint technique principal 1ère classe	3	35 h
Adjoint technique principal 2ème classe	4	35 h dont 1 AGENT DÉTACHÉ 1 NON POURVU
	1	30 h
Adjoint technique	16	35 h dont 1 NON POURVU
	1	33,84 h
	2	30 h
	1	28,67 h
	1	28 h
	1	26,27 h
	1	25,84 h
	1	25 h
	1	21,73 h
	1	21,30 h
	1	21 h
	1	20 h
	1	19,80 h
	1	19,61 h
	1	17,5 h
	1	14,21 h
	1	13,77 h
	1	12,55 h
	1	8,21 h
	7	6,27 h dont 1 NON POURVU
2	3,67 h	
FILIÈRE CULTURELLE		
Bibliothécaire	1	35 h NON POURVU
Adjoint du patrimoine principal 1e classe	1	35 h
Adjoint du patrimoine	2	35 h
FILIÈRE SOCIALE		
Éducateur Principal Jeunes Enfants	2	35 h
Assistant socio-éducatif Pal	1	28 h
Auxiliaire de Puériculture Pale 1ère classe	1	35 h
Auxiliaire de Puériculture Pale 2ème classe	1	35 h
	1	17,50 h dont 1 NON POURVU
	1	17,30 h (Disponibilité pour convenances personnelles) 1 NON POURVU
ATSEM principal 2ème classe	4	35 h dont 2 NON POURVUS
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service Principal de 1ère classe	1	35 h
Brigadier chef principal	2	35 h
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur principal de 2ème classe	1	35 h
Animateur	1	35 h
Adjoint d'animation	3	35 h
	1	26 h
	1	20 h
	1	33,15 h
	103	(dont 11 non pourvus)

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

5 – Recrutements saisonniers- Délib n° 2017-076 :

Il est proposé de recruter, par voie contractuelle, 4 agents saisonniers à temps complet pour renforcer les services techniques durant la période estivale (Juillet et Août).

Ces agents seraient recrutés en qualité d'adjoints techniques, 1er échelon.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

6 – Décision modificative n°1 – budget communal - Délib n° 2017-077 :

Une décision modificative du budget communal est nécessaire pour redresser certains postes.

INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2051	OP110 / AG1 Logiciel Comptabilité RH	5 400,00 €			
2051	OP110 / AG1 Logiciel Etat Civil		2 400,00 €		
2051	OP108 / AG7 Logiciel médiathèque + RFID	19 460,00 €			
21318	OP467 / FOY Porte salle de musique		2 230,00 €		
21318	OP110 / AG1 travaux trésorerie bureau + logement	5 000,00 €			
2158	OP 350 / V92 Feux tricolore rue du Général Leclerc		5 330,00 €		
2183	OP110 / AG1 Matériel informatique Mairie		19 640,00 €		
2188	OP400 / S1 Balayeuse salle L. Paul		200,00 €		
13913	chap 040 / subvention département amortissement	1 003,00 €			
13918	chap 040 / subvention d'équipement amortissement		1 003,00 €		
024	Cession terrains rue de Pimprez + maison administration				100 000,00 €
1323	OP 127 / V92 Subvention département VRD Médiathèque				75 590,00 €
1641	Emprunt			100 547,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement			75 103,00 €	
		30 863,00 €	30 803,00 €	175 650,00 €	175 590,00 €

FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
60628	E3 /Fournitures non stockées / logement J. Hochet		7 100,00 €		
60628	AG1 / Fournitures non stockées / travaux trésorerie		3 000,00 €		
60632	AG1 / Petit équipement / travaux trésorerie		1 000,00 €		
60632	COM / Petit équipement / appareil photo communication		520,00 €		
611	AG1 / Contrat prestation service Mairie		12 500,00 €		
61521	URBA / viabilisation terrains rue de Pimprez	30 000,00 €			
615221	AG1 / Travaux logement trésorerie		1 000,00 €		
615231	PI / Entretien poteaux incendie		8 000,00 €		
615232	PI / Entretien poteaux incendie	8 000,00 €			
6184	R4 / Formation		820,00 €		
6184	AG1 / Formation logiciel RH		3 000,00 €		
6247	E80 / transport restauration		9 800,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	75 103,00 €			

73111	Taxes foncières et d'habitation			93 406,00 €	
73112	CVAE				12 386,00 €
73114	IFER				2 290,00 €
7411	DGF			26 070,00 €	
748314	Dotation unique compensation TP			4 942,00 €	
74834	Compensation exo TF			2 392,00 €	
74835	Compensation exo TH				35 528,00 €
752	Revenus des immeubles				10 243,00 €
		113 103,00 €	46 740,00 €	126 810,00 €	60 447,00 €

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

7 – Redevance d'occupation du domaine public - Lignes électriques 2017- Telecom 2017- Ouvrages des réseaux de distribution de gaz– Délib n° 2017-078 à N° 2017-080 :

• **Redevance d'occupation du domaine public – Lignes électriques 2017**

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) doit être fixé. Celui-ci est plafonné et se calcule en fonction du recensement de la population publié par l'INSEE.

Il est proposé :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 soit 4 048 habitants ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret n° 2002-406, en y appliquant le taux de valorisation de 30.75 % ;

Le montant de la redevance pour l'année 2017 serait de 690 €.

Celui-ci sera partagé entre les différents propriétaires : R.T.E (Réseau de Transport d'Electricité) et S.E.R (Société d'Electricité Régionale) au prorata de leur longueur de réseau électrique.

• **Redevance d'occupation du domaine public – Télécom 2017**

Le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

L'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques prévoit que les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Équipement).

Le Conseil Municipal doit fixer les montants des redevances dues pour l'année à venir ; ceux-ci ne pouvant dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

Il est proposé de retenir les montants "plafonds" suivants pour l'année 2017 :

	ARTERES (en €/km)		AUTRES (cabine tél, sous répartiteur (€/m2)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38,0535 €	50.738 €	25.369 €

• **Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz**

La redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisée par le décret du 25 avril 2007.

Il est proposé de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035€ par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance sera due chaque année à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

8 - Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies– Délib n° 2017-081 :

Madame la trésorière nous demande d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fête et cérémonie » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les repas, fleurs, bouquets, chocolats, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements, notamment lors des mariages, anniversaires de mariage, décès et départ à la retraite, fêtes de fin d'année, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, manifestations sportives et fête du jardin ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- Les tickets manèges offerts aux enfants des écoles de la Commune.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

9- Vente parcelle jardins de Marly– Délib n° 2017-082 :

Suite à la délibération n°2016-201 en date du 19/12/2016, des éléments nouveaux sont à apporter. En effet, la délibération évoquait uniquement la cession de la parcelle AD 474, or celle-ci concernait également la cession en partie de la parcelle AD 404 ainsi que le petit chemin reliant la rue Albert Camus à la parcelle AD 474.

Comme cité dans la précédente délibération, la rétrocession d'une partie de ces parcelles permettra de réduire le coût d'entretien des espaces verts non utilisés.

Après passage du géomètre il a été défini la répartition suivante :

NOM	SUPERFICIE	PRIX
Mr et Mme NOGRET	237 m ²	1 €
Mr et Mme DJELASSI	233 m ²	1 €
Mr FERCOQ	231 m ²	1 €

Mr et Mme VARIN	202 m ²	1 €
Mr et Mme KOMASA	213 m ²	1 €
	64 m ² (chemin)	
Mme DUPUIS	293 m ²	1 €

Pour rappel, les frais de notaires et de géomètres seront à la charge des acquéreurs.

Concernant le petit chemin reliant la rue Albert Camus à la parcelle AD 474, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce dernier afin de pouvoir conduire à la vente. Ce déclassement du domaine public au domaine privé ne nécessite pas d'enquête publique. En effet, la cession de ce chemin ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation (article L 141-3 du code de la voirie routière).

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

10 – Vente maison de l'administration– Délib n° 2017-083 :

Vu le coût trop élevé pour la remise en état de la maison d'administration cadastrée AM1 d'une superficie de 3724 m², il paraît opportun de la vendre afin d'éviter que le bâtiment reste à l'état d'abandon.

Nous avons reçu une proposition d'achat de la SARL COBAT IMMOBILIER, nous faisant part de leur vif intérêt pour l'acquisition du bâtiment. Le montant de la proposition financière s'élève à 300 000 euros. Montant sous réserve de l'avis des services de domaines sollicités.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

III – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. CARRASCO

11 – Organisation des Rythmes Scolaires T.A.P - rentrée 2017 – Délib n° 2017-084 :

Le Projet Educatif Territorial sera reconduit à la rentrée 2017. Il restera sur les mêmes bases en incluant les modifications des jours et heures des TAP ainsi que les nouveaux horaires pour l'école A. BRIAND.

En effet, les enfants de l'école Aristide Briand devant attendre une demi-heure le bus de la restauration et arrivant en retard à 13H30, il a été proposé de décaler leurs horaires de dix minutes. Dès la rentrée, ceux-ci seront donc les suivants : 8H40 – 11H40 et 13H40 – 16H40

Après consultation des parents d'élèves et avis des différents conseils d'école, les jours de TAP se feront comme suit :

- MARDI après-midi pour l'école H. MICHEL
- JEUDI après-midi pour l'école A. BRIAND
- VENDREDI après-midi pour l'école J. HOCHET

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

IV – ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

Rapporteur : MME BLONDEAU

12 – Projet de collecte des déchets ménagers et assimilés CC2V – Délib n° 2017-085 :

La CC2V (Communauté de Communes des Deux Vallées) assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Il convient à la Commune de Ribécourt-Dreslincourt en tant que membre, de prendre en considération le projet de collecte.

L'objet du document est de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la Commune.

Il a pour objectifs de :

- Garantir un service public de qualité ;
- Définir et délimiter le service public des déchets ménagers et assimilés ;
- Définir les règles d'utilisation du service ;
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté urbaine ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des agents en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce règlement s'applique à tout usager bénéficiant du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés assuré par la CC2V.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

13 – Concours des maisons fleuries– Délib n° 2017-086 :

Il est proposé aux membres du Conseil de reconduire le concours des Maisons Fleuries comme les années précédentes. Le règlement du concours était le suivant :

Les catégories :

- Fleurissement exceptionnel (maison fleurie toutes catégories confondues)
- 1^{ère} catégorie : jardin fleuri ou cour fleurie visibles de la rue
- 2^{ème} catégorie : façade fleurie visible de la rue (murs, fenêtres, balcons fleuris)
- 3^{ème} catégorie : fleurissement dans les secteurs d'habitation en collectif

Le Jury jugera les candidatures sur :

- l'aspect général
- le fleurissement
- la variété
- l'harmonie
- la pérennité

Les prix offerts par la municipalité par catégorie sont :

- Exceptionnel : 230 €
- 1^{er} prix : 150 €
- 2^{ème} prix : 120 €
- 3^{ème} prix : 90 €
- 4^{ème} prix : 60 €

10 bons d'achat de 38 € seront à présenter au Lycée Horticole, et au Magasin "Le Marché aux Fleurs" de Ribécourt-Dreslincourt .

Sélection :

Il n'y a pas d'inscription préalable. Le jury visitera toute la Commune.

Les premiers prix de l'année précédente seront classés hors concours, c'est à dire sans bénéficier de prix.

Le jury

Le jury sera composé de :

- Monsieur le Maire, Président
- Madame l'Adjointe chargée de l'Environnement et du Cadre de Vie

- Les membres de la Commission Environnement et Cadre de Vie
- Un responsable des espaces verts de la Commune
- Un enseignant du Lycée Horticole.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

V – URBANISME

Rapporteur : M. BONNETON

14 – Déclassement de la maternelle "Voyeux" – Délib n° 2017-087 :

Afin de permettre la cession du bâtiment de l'ancienne école maternelle du Voyeux sis sur la parcelle cadastrée AK 96 d'une superficie de 4028 m², il convient de procéder à son déclassement afin que cette dernière revienne dans le domaine privé de la Commune.

En effet, le bâtiment appartient à ce jour au domaine public de la Commune puisqu'il a été affecté à un service public jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

Dans les faits, le bâtiment en question n'est plus occupé par l'école, du fait du regroupement scolaire qui a eu lieu à la rentrée 2016 à l'Ecole A. BRIAND. Il n'accueille plus et n'a plus vocation à accueillir une mission de service public.

En vertu de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques « *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

15 – Aliénation logement OPAC – Délib n° 2017-088 :

Suite à la demande d'autorisation de l'OPAC d'aliéner un logement locatif sis 57, rue de la Fertière, le Conseil Municipal doit émettre son avis.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

VI – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21H00.